



35250

2025 - 008

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	24 février 2025
Date d'Affichage	24 février 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	12
Nombre de Votants	13

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisse, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Irène Cloteau pouvoir à Catherine Gautier, Mathias Canto.

Absents

Secrétaire de Séance

Mathieu Vergnaux.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025
- 2) Information : État Récapitulatif des Indemnités perçues par les Elus en 2024
- 3) Préparation Budget Primitif 2025
 - * Participation Commune d'Aubigné aux dépenses scolaires
 - * Subventions aux Associations
 - * Subvention au CCAS
 - * Dépenses Investissement Ecole
 - Equipement PPMS
 - Besoins matériel et mobilier
 - Bouchons d'oreilles sur mesure moulés
 - Sièges Ergonomiques
 - Divers (grillage, portail cour (maternelle), aménagement cour...)
 - * Autres Dépenses Investissement
 - Illuminations de Noël
 - Nettoyeur Haute Pression (Kärcher)
- 4) Protection Sociale Complémentaire Risque Santé : Consultation lancée par le CDG35
- 5) Projet Cession Parcelles Communales
- 6) Questions Diverses

Monsieur Mathieu Vergnaux est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal :

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025
Délibération n° 2025-18

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

2) Information : État Récapitulatif des Indemnités perçues par les Elus en 2024
Délibération n° 2025-19

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités perçues par les Elus,

PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les Elus, état détaillé comme suit :

Nom et Prénom de l'Élu	Fonction	Indemnités perçues Montant annuel brut
GELY-PERNOT Aurore	Maire	19 878.36 E
PANNETIER Jean-Claude	1 ^{er} Adjoint	3 946.08 E
CLOTEAU Irène	2 ^{ème} Adjointe	3 946.08 E
TUNIER Denis	3 ^{ème} Adjoint	3 946.08 E
GAUTIER Catherine	4 ^{ème} Adjointe	3 946.08 E
PERROT Cécile	Conseillère Municipale Déléguée	2 663.52 E
LEMARIE Julien	Conseiller Municipal Délégué	2 663.52 E

3) Préparation Budget Primitif 2025
Délibérations n° 2025-20 à 2025-24

* Participation Commune d'Aubigné aux dépenses scolaires

Délibération n° 2025-20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Considérant que le coût 2024 par élève est de :

- en maternelle 1 576.26 E

- en élémentaire 531.47 E

Demander à la commune d'Aubigné de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Aubigné et scolarisés à l'école publique d'Andouillé Neuville.

Fixer la participation à hauteur de 100% du coût par élève, soit 8 430.92 E :

Maternelle 100 %* 1 576.26 E * 4 élèves 6 305.04 E

Elémentaire 100 %* 531.47 E * 4 élèves 2 125.88 E

* Subventions aux Associations

Délibération n° 2025-21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

Subventions 2025	Montants	Réserves liées à la réalisation d'un évènement
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Familles Rurales	24 331.59 euros	
OCCE Coopérative Scolaire	1000 euros	
Asso Parents d'Elèves Andouillé	150 euros	
Inutile comme la Pluie	150 euros	
Association Chasse ACCA	50 euros	
Union Anciens Combattants	150 euros	
Tous Photographes	100 euros	
La Passerelle d'Andouillé Neuville	2 000 euros	Fonctionnement du Bar Associatif
Moto Club Tout Terrain du Rocher	400 euros	Motocross
Comité des Fêtes	400 euros	Vide grenier, Fête de l'été
AUTRES ASSOCIATIONS		
Office Communautaire des Sports	700 euros	
ACSE 175	0.20 euros/hab	
ADMR	0.85 euros/hab	
Comice Agricole	0.47 euros/hab	

Il est rappelé que les subventions seront versées après transmission des pièces justificatives, à savoir :

- la demande de subvention (formulaire cerfa n° 12156*06)
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité.

* Subvention au CCAS

Délibération n° 2025-22

Madame le Maire propose aux Elus le versement d'une subvention d'un montant de 4748.57E pour l'année 2025 au profit du CCAS.

Considérant que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du Budget du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de valider ladite proposition,

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

* Dépenses Investissement Ecole

- Délibération n° 2025-23

Mme le Maire propose de valider les investissements suivants destinés à l'école au titre de l'exercice 2025 :

1) Mobilier Scolaire pour le personnel enseignant

* Tabourets	528.00 E TTC (3*176.00 E)
* Canapé	155.00 E TTC
* Fauteuil Bureau pour la Directrice	250.00 E TTC
TOTAL	933.00 E TTC

2) Mobilier + Protections Auditives pour le personnel périscolaire

* Fauteuils pour les ATSEM	500.00 E TTC (2*250.00 E)
* Bouchons d'oreilles moulés sur mesure	280.00 E TTC (2*140.00 E)
TOTAL	780.00 E TTC

3) Végétalisation cour d'école

* Végétalisation de la cour de l'école	5 000.00 E TTC
--	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
de valider ces investissements,

d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les devis relatifs au projet de végétalisation de la cour de l'école,
d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

- Délibération n° 2025-23B

Soucieux de mettre en œuvre des mesures de protection du bâtiment scolaire (PPMS), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'aménager une clôture avec portail. Le coût de l'opération est estimé à 10 000 E TTC,
- * d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

*** Autres Dépenses Investissement**

Délibérations n° 2025-24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2025 des crédits d'un montant de 1 000.00 E TTC destinés à l'achat d'illuminations de Noël.

**4) Protection Sociale Complémentaire Risque Santé : Consultation lancée par le CDG35
Délibération n° 2025-25A**

Mme le Maire expose qu'au 01.01.2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé, à hauteur d'au moins 15 euros brut mensuel par agent. Ces garanties couvriront les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le Centre de Gestion (CDG35) lance une consultation pour proposer une offre assurantielle au 01.01.2026.

En conséquence, Mme le Maire propose d'adopter le projet suivant de délibération à soumettre au CST :

« Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA (séance du 31 mars 2025), pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé elle sera obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- **soit pour la labellisation.** Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit pour la convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour le risque santé, Mme le Maire souhaite, à effet du 1er janvier 2026, de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

* versement d'un montant unitaire mensuel brut de **15 euros par agent.**

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de délibération et de le soumettre à l'avis du CST en séance du 31 mars 2025.

5) Projet Cession Parcelle Communale Délibération n°2025-26

Madame le Maire rappelle que la commune, propriétaire d'une parcelle située Rue Camille Claudel et cadastrée section ZC n°250 d'une superficie de 1715m², s'est interrogée sur la faisabilité d'un projet de création d'un lotissement communal comptant 4 lots.

Considérant que l'analyse financière prospective réalisée par le CDL de Fougères démontre que ce projet risque de mettre en péril la trésorerie de la commune, Mme le Maire propose de vendre ladite parcelle.

C'est pourquoi, elle porte à la connaissance des Elus la proposition d'AMENATYS, Promoteur Immobilier, d'acheter ladite parcelle pour un montant de 30 000 euros et de créer 4 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* **Décide** de céder la parcelle, cadastrée section ZC n°250 d'une superficie de 1715m², appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice d'AMENATYS au prix de 30 000 euros,

* **Précise** que les frais de géomètre et les frais de vente sont à la charge d'AMENATYS,

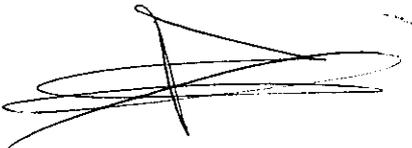
* **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

6) Questions Diverses

- * Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : réunion le lundi 07 avril 2025 à 18H00
- * Commission Finances : réunion le lundi 17 mars 2025 à 18h00
- * Diagnostic Contrat Local de Santé : questionnaire à compléter
- * Bulletin municipal : l'entre deux « fil »... mars 2025 en cours de rédaction
- * Plan Communal de Sauvegarde à compléter
- * Projet Eolien :
 - Energ'iv porte-à-porte du 06 au 08.03.2025
 - Réunion publique le 03.04.2025 à 20h
- * Elections municipales 2026 : entretien individuel à fixer avec chaque conseiller municipal
- * Modification du calendrier des conseils municipaux :
 - la séance du 22.04.2025 est reportée au 05.05.2025
 - la séance du 22.05.2025 est reportée au 02.06.2025
- * Salle des Fêtes dysfonctionnement électrique : panne réglée
- * Eglise problème éclairage : panne réglée
- * Ecole panne chauffage : passage en mode by-pass
- * Centre Socioculturel : réunion le mardi 04 mars 2025 à 09h00
- * Prochain Conseil Municipal le lundi 31 mars 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h30mn.

Le Secrétaire de Séance,
Mathieu Vergnaux.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

